

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18 H 00, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;  
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;  
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Madame Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Vu le Budget Primitif 2023,

Monsieur le Président propose les ajustements de crédits, en sections de fonctionnement, en dépenses détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Désignation(motif)	Dépenses
011	611	Etudes et recherches	-690,00 €
68	6817	Contrats et prestations de service	690,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

**Date de la  
Convocation**

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023-C13-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

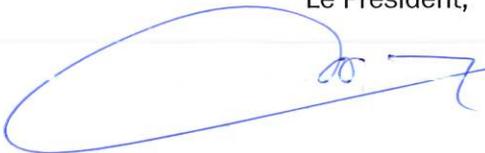
**5 décembre 2023**

**Publié le : 18/12/2023**

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur Le Président  
Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, la mise en place d'une provision de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour couvrir les admissions en non-valeur faisant suite à des décisions judiciaires.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Damien STEPHO



*Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C13-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023